

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2019-12(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 11 juin 2019

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 16 (14 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

L'an deux mille dix-neuf et le 27 juin, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA.  
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Bernard DIGUET, Claude, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Brigitte REYNAUD.

Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Jean-Claude CASTEL, André LAURENS, Christian LOGIER, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX (ayant donné pouvoir à monsieur FIAERT).

**Objet : Constitution d'une provision pour risque**

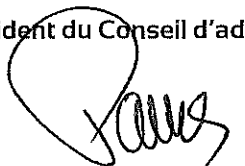
Par jugement du tribunal correctionnel de Digne-les-Bains, en date du 3 août 2017, l'auteur des feux de Beaujeu, Le Brusquet et La Javie a été condamné à payer au S.D.I.S. 04 la somme de 6'285,45 euros. Afin de recouvrir cette somme, un titre de recette a été émis (titre 362-2017). A ce jour, la somme de 645,69 euros a été réglée.

Compte tenu des difficultés financières de l'intéressé et en accord avec Madame la payeuse départementale, il vous est proposé de provisionner la différence soit 5 639,76 euros. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2019.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

  
Pierre POURCIN